

Transmition des dettes après le décès d'un parent.

Par amaral, le 15/02/2009 à 20:30

Mes parents con contracter des crédits à la consommations et mon père vient de décéder. Ma mère ne peut pas assurer les remboursements. Est ce aux enfants de payer les dettes. En attendants votre réponse, sincère salutations. Mme Amaral

Par Marion2, le 15/02/2009 à 21:55

Bonsoir,

Vous n'avez rien à voir avec ces crédits (à moins de vous êtes portés caution). C'est à votre mère d'en assurer les remboursements, ces crédits ayant été contractés pendant le mariage.

Par Tisuisse, le 15/02/2009 à 23:27

Bonjour,

Si votre mère ne peut faire face aux remboursements de ces crédits, il lui faut lire attentivement les contrats d'emprunt. Il est possible que ces contrats soit accompagnés d'une garantie d'assurances décès de l'un des contractant, voir des 2, votre père et/ou votre mère.

Votre père étant décédé, vous héritez d'une partie de ses biens (actif) mais aussi d'une même

partie de ces dettes (passif). Si le montant des dettes est supérieur au montant des biens, vous pouvez :

- soit accepter l'héritage,
- soit demander un inventaire des avoirs et du passif puis décider ensuite,
- soit refuser purement et simplement l'héritage, le tout, à condition que votre maman ne soit pas bénéficiaire d'un acte de donation réciproque, établi devant notaire par vos parents, au dernier vivant.

Par Marion2, le 15/02/2009 à 23:33

Merci Tisuisse pour le complément d'informations.

Par amaral, le 17/02/2009 à 08:32

Je vour remmercie sincèrement de votre réponse et espère n'avoir aucun probléme. Sincère salutations.MME Amaral